



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 27 novembre 2024

Violences faites aux médecins

L'URPS appelle le Sénat à l'adoption urgente de la proposition de loi **PRADAL**

Le Bureau de l'URPS médecins libéraux Ile-de-France est particulièrement affecté par l'agression subie par notre confrère médecin généraliste survenue le lundi 25 novembre sur son lieu d'exercice à Drancy. Nous lui témoignons tout notre soutien et notre solidarité.

Malheureusement, les violences perpétrées à l'encontre des médecins sont de plus en plus nombreuses. Dans son 20ème recensement annuel des violences faites aux médecins, le CNOM dénombre 1 581 agressions à l'encontre de médecins en exercice en 2023, soit une augmentation sur un an de +27%. Et il est plus que probable que ce chiffre soit largement sous-évalué.

Par la nature de leur activité, les médecins libéraux sont très exposés aux agressions ou aux menaces notamment pour l'obtention de certaines prescriptions (médicamenteuses, certificats, arrêts de travail...). **Ces violences sont facteurs d'abandons des médecins libéraux dans les territoires, en particulier dans ceux qui ont le plus besoin de praticiens.**

C'est pourquoi l'**URPS médecins** soutient une **révision du Code pénal visant à un renforcement des peines encourues à l'égard des agresseurs, une équité de traitement entre les libéraux et les salariés, une protection du personnel salarié des libéraux, une possibilité pour l'URPS de soutenir le dépôt de plainte des médecins libéraux.** À ce titre, la proposition de loi (PPL n°430) Pradal votée à l'Assemblée nationale comporte des mesures qui vont dans le sens des propositions portées par l'URPS. **Le texte est actuellement au Sénat, attribué pour examen à la Commission des Lois ; il n'a en revanche pas été mis à l'ordre du jour depuis sa transmission, le 14 mars 2024.**

[Face au phénomène croissant des violences et des agressions à l'encontre des médecins sur leur lieu de travail, l'URPS médecins libéraux Île-de-France rappelle la nécessité impérieuse de soumettre aux Sénateurs la proposition de Loi n°430.](#)

En complément de ces éléments législatifs, l'URPS médecins s'est mobilisée bien en amont du plan ministériel et reste partenaire et pilote du plan régional tolérance zéro pour les violences faites aux professionnels de santé qui propose en Ile-de-France :

- Des formations à destination des professionnels de santé : conduite à tenir en cas d'agression verbales ou physiques ;
- Le financement d'équipements pour sécuriser les cabinets et lieux de consultation ;
- Un numéro unique pour être accompagné en cas d'agression : 01.45.45.45.45 ;

Plus d'infos : <https://www.urps-med-idf.org/ma-securite/>

À propos de l'URPS médecins libéraux Île-de-France

L'Union régionale des professionnels de santé (URPS) médecins libéraux Île-de-France représente les 21 000 médecins libéraux d'Île-de-France. Constituée de 60 médecins libéraux élus par leurs pairs pour cinq ans, elle a pour but de contribuer à l'organisation et à l'évolution de l'offre de santé au niveau régional. C'est une association loi 1901 créée par la loi du 21 juillet 2009 « portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ».

Plus d'informations : [urps-med-idf.org](https://www.urps-med-idf.org)

Contacts presse : Primatice Conseil

Thomas de Climens - thomasdeclimens@primatice.com | 06 78 12 97 95
Armand Rigaudy - armandrigaudy@primatice.com | 07 88 96 41 84